

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/AG/267

OBJET : AUTORISATION D'EXHUMATION DE L'URNE DE MONSIEUR BREUGNOT ANDRÉ

Le Maire de la commune de Nangis,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2213-40 à R. 2213-42,

VU la demande reçue le 18 octobre 2025, de Madame BREUGNOT Nicole née MARICOT demeurant 28, rue Gabriel Pierné à METZ (57000), en vue d'obtenir l'autorisation d'exhumer l'urne de son époux:

- André, Emile BREUGNOT né le 02 février 1938 à Nangis (77) et décédé le 14 octobre 2014 à Provins (77),

de la case du columbarium n°39, sise dans le cimetière nouveau.

VU les documents fournis par Madame BREUGNOT Nicole épouse du défunt, justifiant de son identité, de son domicile et de sa qualité de plus proche parent du défunt à exhumer,

CONSIDERANT que l'autorisation d'exhumer est délivrée par le Maire de la commune où doit avoir lieu celle-ci,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La personne nommée ci-dessus est autorisée à faire procéder à l'exhumation de l'urne de Monsieur BREUGNOT André, Emile en vue de sa réinhumation dans le cimetière du Sablon, Virgule CO, rang CYPRES, tombe n°17 à Metz (57), le 13 novembre 2025 à 16h00.

ARTICLE 2 : Cette opération aura lieu le 13 novembre 2025 à 10h00 en présence des Pompes Funèbres « CANARD », sis 45, route de Chalautre à Provins (77), mandataire de la famille et du gardien des cimetières. En cas d'absence du mandataire, l'exhumation n'aura pas lieu.

ARTICLE 3 : L'exhumation précitée sera réalisée durant les heures d'ouverture au public du cimetière.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun ou par télérecours citoyen accessible via www.telerecours.fr et Madame le Maire peut également être saisie d'un recours gracieux dans le même délai.

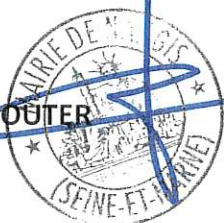
ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame BREUGNOT Nicole,
- Entreprise de pompes funèbres « CANARD » à Provins,
- Madame la directrice du service des affaires générales,
- Monsieur le gardien des cimetières de Nangis.

Fait à Nangis, le 05 novembre 2025

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
Télétransmission en sous-préfecture
Le 06 NOV. 2025

Et de la transmission ou notification et publication
Le 06 NOV. 2025

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.